



Indemnisation suite à un cambriolage

Par **Ceral**, le **11/01/2010** à **20:18**

Bonjour,Je suis actuellement étudiant et j'habite dans une résidence étudiante. Le logement que j'occupe est partagé par un autre étudiant et moi-même et nous avons des parties communes seulement voilà cette autre étudiant a hébergé un ami à lui nous nous sommes alors retrouvés à 3 sans que la 3ème personne ne verse de loyer... il se trouve qu'il y a quelques semaines je me suis fait cambrioler du fait de la négligence de cette 3ème personne. En effet elle a laissé la porte d'entrée principale ouverte alors que j'étais en week-end alors que j'avais, à mon départ, pris soin de tout fermer (les portes de chambre comportent des serrures mais qui ne sont pas considérées comme serrures de sûreté par les assurances donc qu'il y en ait une ou pas ça change rien et pour cause elle a été ouverte avec presque aucune effraction).Résultat pas d'effraction donc indemnité de l'assurance très basse.Maintenant ma question est de savoir qu'elle sont mes recours contre cette personne car je lui ai demandé de compléter par rapport à ce que mon assurance allait me payer et celle-ci ne veut rien savoir elle a estimé mon préjudice toute seule hors le montant qu'elle m'a proposé n'est pas en rapport avec la réalité et que je sais qu'elle a les moyens de payer mais elle refuse d'entendre quoi que ce soit.pour entrer dans les chiffres le chiffrage de mon assurance du vol de mes objets tourne autour de 1000€ et j'ai le droit à une indemnité d'environ 350€ maintenant la personne me propose un peu plus de 150€ alors que je lui ai demandé autour de 250€ en faisant un gros effort. Les montants peuvent vous paraître ridicules mais quand on est étudiant ça représente presque 3 mois de loyer...Je ne sais donc plus quoi faire et me demande si la faire passer devant un tribunal qui l'obligera à payer ce que l'assurance a chiffré serait pas au final plus intéressant puisque de toute façon il n'y a pas moyen de lui faire entendre raison